

**MAIRIE DE CARCASSONNE**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 16 JUILLET 2020**

**N°28**

<b>OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX</b>			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 40	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 8 juillet 2020

L'an Deux Mille vingt, le seize juillet à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre de Congrès à Carcassonne, sous la Présidence de **Monsieur Gérard LARRAT, Maire.**

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme DENUX, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. PEREZ, Mme DOUTRES, M. BÈS, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT, Adjoint

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GASC, Mme GIOVANNETTI, Mme BLANC, M. OUDDANE, M. BUSTOS, Mme LETAO, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. MOLHERAT, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. BIGOT, Mme LARROUX, Mme KERRINCKX, M. DUTHU, M. MONTAGNE.

**EXCUSES :** M. LECINA, M. BELMAS, Mme RIVEL, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à M. LAREDJ, M. BIGOT, Mme LARROUX conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-1 à R2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu la note d'information NOR INTB1801133C du 29 janvier 2018 relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, constatant l'élection du maire et des douze adjoints délégués ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les douze adjoints délégués et treize conseillers délégués ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Les indemnités de fonction des élus locaux sont fixées

1 / en fonction de la strate démographique de la commune, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour les communes de 20 000 à 49 999 habitants, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions du maire (article L2123-23 du CGCT) et d'adjoint (article L 2123-24 du CGCT) sont fixées respectivement à 90 % et 33% de l'indice brut terminal (indice brut 1027).

L'article L2123-24-1 III du CGCT permet aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 de percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L 2123-24.

2 / L'article L 2123-22 du CGCT permet l'application de certaines majorations dont les limites sont fixées par l'article R2123-23 du même code :

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Dès lors les éléments de calcul pour le vote des indemnités de fonction sont, pour le maire, 12 adjoints et 13 Conseillers municipaux, ayant reçu délégation :

- Maire : 2 833€ soit 72.83 % de l'indice 1027
- 1<sup>er</sup> adjoint : 1 031€ soit 26.50 % de l'indice 1027

- 11 autres adjoints : 791€ soit 20.33 % de l'indice 1027
- 4 conseillers délégués auprès du Maire : 522€ soit 13.42 % de l'indice 1027
- 9 autres conseillers délégués : 472€ soit 12.13 % de l'indice 1027

L'enveloppe globale des indemnités de fonctions, calculée au regard des articles L 2123-20 et suivants du CGCT est de 18 902.46 €

Dont l'enveloppe totale des indemnités du maire et des adjoints : 12565 €

Dont l'enveloppe totale des indemnités des conseillers délégués : 6336 €

Le détail des indemnités de fonctions allouées au maire, aux adjoints ainsi qu'aux conseillers délégués est annexé à la présente.

Enfin, le montant des indemnités est plafonné lorsque l'élu municipal est titulaire d'autres mandats électoraux. Ainsi, il ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 13 décembre 1958 relative à l'indemnité des membres du Parlement (pour information et à ce jour 8434.85€ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019). Si tel est le cas, l'indemnité fait l'objet d'un écrêtement ; la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle l'élu exerce le plus récemment un mandat ou une fonction (Article L2123-20 II du CGCT)

Les indemnités évolueront dans les mêmes proportions que l'indice brut terminal de la Fonction publique

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget chapitre 65 article 65-31

En vertu de ces propositions il est demandé au Conseil municipal :

- D'adopter les indemnités de fonction des élus municipaux et de fixer la date d'entrée en vigueur à la date d'entrée en fonction des élus municipaux, soit lorsque les arrêtés de délégations ont revêtu leur caractère exécutoire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées**

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,  
Gérard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20200716-delib16072028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Affichage : 21/07/2020

Le Maire,  
Gérard LARRAT

